

Compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2019

Conseillers et conseillères Présents : Joseph CHANAL - Marie-Hélène CHAPUIS - Thierry DEFAY - Jacky FERRET - Teddy GARDES - Pierre GENTES - Virginie LAFFONT - Alain SABATIER

Conseillers et conseillères absents : Bernard MARTIN (procuration Pierre GENTES) - Laetitia BREYSSE (procuration à Virginie LAFFONT)

Secrétaire de séance : Chantal REYNAUD

Copie : Secrétaires de mairie

Ordre du jour :

- 1) Délibération pour retenir l'entreprise qui effectuera les travaux 2019 sur la voirie communale
- 2) Délibération pour acter la composition du futur conseil communautaire de 2020.
- 3) Délibération pour avenant de prolongation à la convention de service de la bibliothèque départementale
- 4) Processus d'adressage des habitations sur la commune de Laussonne
- 5) Délibération pour la fixation du tarif de la cantine scolaire 2019/2020
- 6) Délibération pour la fixation des tarifs du ramassage scolaire 2019/2020 sur la période pour le primaire.
- 7) La commune renonce t-elle ou pas à un montant de loyer (482 €) pour permettre le paiement du montant de la caution (482 €) pour l'appartement de l'espace St Florent
- 8) Demande de M et Mme Giorgian – Danz pour l'acquisition de bien de section au Condal
- 9) Conseil communautaire du 20 juin 2019 : Approbation de l'avenant au contrat 43-11 et au contrat 199
- 10) Conseil communautaire du 20 juin 2019 : Arrêt du service de bus intercommunal à compter de la rentrée de septembre 2019
- 11) Chantier revitalisation de bourg et divers aménagements de places. Consultation des entreprises et lancement des travaux
- 12) Divers

1) Délibération pour retenir l'entreprise qui effectuera les travaux 2019 sur la voirie communale

La commission d'ouverture des offres s'est tenue lundi 24 juin 2019 à 16h00.

M le Maire présente l'ensemble des offres comme ce qui suit :

Offre entreprise Colas

- Marché n°1 : Route de Montchamp à la Freycenède + les Badioux + L'Herm

Total = 23125,00 €HT (27750,00 €TTC)

- Marché n° 2 : Route de la RD49 (les Astiers) à Montchamp

Total = 24373,75 €HT (29248,50 €TTC)

Offre entreprise Eurovia

- Marché n°1 : Route de Montchamp à la Freycenède + les Badioux + L'Herm

Total = 24765,00 €HT (29718,00 €TTC)

- Marché n° 2 : Route de RD49 (les Astiers) à Montchamp

Total = 25512,50 €HT (30615,00 €TTC)

Offre entreprise Chambon

Ne fait pas d'offre pour cause de non disponibilité des équipes en juillet 2019 pour ce chantier.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de retenir unanimement l'offre de l'entreprise COLAS

2) Délibération pour acter la composition du futur conseil communautaire d'après l'élection municipale de 2020.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 43 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Lantriac	1931	6
St Julien chapteuil	1881	6
Le Monastier sur Gazeille	1790	5
St Pierre Eynac	1125	3
Laussonne	1009	3
St Front	401	2
Fay Sur Lignon	368	2
Les Etables	330	2
Queyrières	304	1
Chadron	272	1
St Martin de Fugères	218	1
Les Vastres	203	1
Champclause	199	1
Montusclat	144	1
salettes	138	1
Presailles	126	1
Alleyrac	116	1
Freycenet-la-Cuche	106	1
Moudeyres	104	1
Chaudeyrolles	101	1
Freycenet-la-Tour	99	1
Goudet	59	1
Total des sièges		43

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide unanimement de fixer à 43 le nombre de sièges du futur conseil communautaire selon la répartition ci-dessus.

3) Délibération pour avenant de prolongation à la convention de service de la bibliothèque départementale

La délibération porte sur l'actualisation de la convention entre le département et la commune relativement à une médiathèque municipale de type B3. Cet avenant porte sur la durée de la convention qui est prolongée de 2 ans.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise M le maire à signer l'avenant de prolongation à la convention de service d'appui au fonctionnement de la bibliothèque de la commune.

4) Processus d'adressage des habitations sur la commune de Laussonne

Par mail du 6 juin 2019, Sylvain Dejoux, Directeur du Syndicat des E&A, sollicite M le Maire de Laussonne pour initialiser dans le guichet adresse de l'IGN les nouvelles voies communales créées sur la Commune.

M Dejoux communique le travail de préparation qu'il a réalisé pour le village des Badioux (distribué aux élus).

Pour rappel, la commune de Laussonne a diligenté un travail important de recherche de noms et de concertation avec la population entre 2006 et 2009 (dossier planches n° 1 à n°12). C'est ainsi qu'un nom a été donné aux rues du village de Laussonne et des secteurs des Coustilles – le Bec de Jat et Capatel (délibération du conseil municipal en date du 1 septembre 2006). En 2017 et 2018 cela a été le cas avec le Village des Badioux. Le projet définitif du village des Badioux a été adopté par délibération du conseil municipal du 15 juin 2018.

En date du 27 juillet 2009, M le Maire a transmis un courrier avec les plans de rues du village de Laussonne (noms et n°) à la direction de l'IGN. A la suite de ce courrier, l'IGN a transcrit des noms et n° sur ses cartes et sur le cadastre mais ce n'est pas complet. En effet l'initialisation doit être actualisée par une intervention locale en raison des mises à jour.

Il y a deux solutions à examiner.

- Cas n°1 : La commune prend en charge tout le processus y compris l'initialisation dans les bases officielles (IGN, France Adresse, cadastre, etc..)
- Cas n°2 : Elle en confie la charge à une autre structure. Le SE&AVR pourrait assurer une telle mission mais elle a un cout. Pour la mission complète (accompagnement technique, cartographie d'une démarche d'adressage) le prix est de l'ordre de 6 €TTC par point d'adressage.

Dans le cas n°2, faut-il lancer le processus pour le village des Badioux par exemple et autoriser le syndicat E&A à intervenir pour le compte de la Commune de Laussonne sur le guichet adresse de l'IGN. Une délibération d'autorisation est nécessaire. Cette intervention serait ensuite étendue aux villages de Laussonne, Les Coustilles le Bec de Jat et Capatel dans lesquels il y a un n° pour les habitations et un nom pour les rues et les voies.

Après en avoir débattu, le conseil municipal demande à la Commission E&P d'entamer, au plus vite, la réalisation des tables d'adressage dans les villages pour lesquels ce n'est pas encore fait : le Fraisse, les Engoyaux, le Besset, le Condal, le Crouzet, le Montet, les Astiers, Montchamp, etc ..

Le conseil municipal adopte le principe selon lequel c'est la commune qui prend en charge la totalité du processus avec recueil d'information sur les voies et rues dans les villages ou hameaux, réalise une concertation locale avec les habitants pour proposer un nom aux rues et routes, finalise la concertation locale par une réunion publique. Cette validation définitive sera actée par délibération du conseil municipal. Il y a ensuite les travaux d'initialisation dans la base adresse nationale (BAN) par le biais d'un logiciel de type QJIS ou autre. Il y aura également un travail d'actualisation de l'existant dans la même base adresse nationale.

Le mode de numérotation reste celui déjà adopté pour Laussonne, les Coustilles, Le Bec de Jat, Capatel et les Badioux. Le mode de numérotation métrique n'est pas retenu.

M le maire rappelle que ce dossier doit être traité activement car la FTTH devrait arriver à partir de mi 2021 à Laussonne. En effet, ce travail d'adressage sera très utile pour le déploiement prochain de la fibre (FTTH) dans les habitations sur l'ensemble de la commune de Laussonne.

5) Délibération pour la fixation du tarif de la cantine scolaire 2019/2020

Le restaurant « le Clair Logis » produit un repas pour les enfants des écoles au prix de 5,30 € depuis 2015/2016. Au cours de l'année scolaire qui vient de s'achever, le montant de 2,00 €/repas est à la charge de la commune, celui des familles au niveau de 3,30 €/repas. Le nombre d'enfants est de 30 en moyenne aujourd'hui. A la date d'aujourd'hui, M. Philippe Soulier n'a pas demandé une augmentation du prix du repas pour mieux satisfaire aux exigences des familles. Le conseil municipal se réserve la possibilité de revoir cette tarification en cas d'exigence spécifique des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide unanimement de ne pas augmenter le tarif et de conserver le montant de la contribution des familles au niveau de 3,30 €/repas et de 2,00 €/repas est à la charge de la commune pour l'année scolaire 2019/2020.

6) Le mode de tarification du ramassage scolaire 2019-2020 du collège est inchangé.

Le mode de tarification du ramassage scolaire du collège est inchangé pour l'année scolaire 2019-2020. Le conseil général finance au niveau de 70% et les familles au niveau de 30% (la commune fait l'avance et demande aux familles de rembourser).

Nota : Il n'y a pas de ramassage scolaire sur le Village de Laussonne pour 2019-2020. Situation inchangé par rapport à l'année précédente. Le ramassage scolaire pour les Villages, de Moudeyres, le Montet, le Crouzet, la Vialette est inchangé.

7) La commune renonce t-elle ou pas à un montant de loyer (482 €) pour permettre le paiement du montant de la caution (482 €) pour l'appartement de l'espace St Florent

Un point de situation pour régler un litige avec la famille locataire de l'appartement de l'espace Saint Florent s'est tenue mardi 18 juin 2019 à 8h30 en présence de cette dernière de M le Maire et M le Comptable du trésor.

Il a été précisé à la famille le rôle de l'ordinateur et du comptable. Des règles de droit ont également été précisées sur la notion de loyer à terme échu et loyer à échoir. Le contrat de bail précise très clairement que la caution est due préalablement et que le loyer est payable en début de mois.

Cette famille est installée dans les locaux depuis de 2 novembre 2018. La famille a refusé de payer le montant de la caution pour cause de manque de ressource selon ses dires. Le comptable lui a indiqué que le montant de 482 € de la caution est dû dans tous les cas. Le mois de juin 2019 n'est pas encore payé alors qu'il aurait dû l'être depuis le 5 du mois. Au final le montant total de la dette de cette famille est de 1436,93 € au 18 juin 2019 (y compris la caution de 482 € et le loyer de juin 2019 de 482 €).

La famille s'engage à régler la totalité de sa dette sous les trois mois à venir, soit le 18 septembre 2019 au plus tard.

Dans ce contexte, M le maire demande l'avis du conseil municipal sur le fait de décider si la commune renonce à un mois de loyer. Le conseil n'est pas favorable à la renonciation par la commune à un mois de loyer. Il s'en tient au contrat de bail signé par les parties.

8) Demande de M et Mme Giorgan - Danz pour l'acquisition de bien de section au Condal

M et Mme Giorgan - Danz habitent 17 chemin de risset 38640 Claix. Ils possèdent une maison au Condal située sur les parcelles AR 161 et AR 181 (les Reillades) depuis août 2008. Ils prévoient de venir habiter cette maison en résidence principale à compter d'août 2021.

Ils souhaitent acquérir une partie de la parcelle AR180 afin d'en améliorer l'accès et d'avoir un espace à l'avant pour un jardin ou autre stationnement. Ils n'ont pas de projet de construction.

Ils demandent la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle AR180 selon 2 formules (plan du cadastre joint) :

- Projet 1 d'une surface d'environ 2 030 M² (voir plan).
- Projet 2 d'une surface d'environ 1 600 M² (voir plan).

Un tel projet doit être soumis aux ayants droits de la section du Condal avec au préalable un accord sur le prix de vente.

M le Maire invite le conseil municipal à réfléchir à ce dossier sachant que l'enjeu c'est l'installation d'une nouvelle résidence principale et ses effets induits. Il demande à M le Maire de poursuivre la discussion avec M et Mme Giorgian-Diaz pour essayer de trouver un compromis acceptable par les élus municipaux et la population des ayants droits. Une visite du site par les élus qui ne le connaissent pas semble utile.

9) Conseil communautaire du 20 juin 2019 : Approbation de l'avenant au contrat 43-11 et au contrat 199

En date du 20 juin 2019 le conseil communautaire a approuvé les avenants aux contrats 43-11 et 199 comme ce qui suit pour ce qui concerne les projets de la commune de Laussonne.

Les dossiers terminés ne sont pas listés ici (cheminement piéton au titre de la ruralité, économie d'énergie à la salle polyvalente, etc..).

Avenants aux contrats « Ambition Région » ; « PACTE » et « Ruralité »

① Itinérance numérique (Maître d'ouvrage : la comcom MLM). Concerne les communes de : Laussonne (1) – Moudeyres – Goudet - Chadron – Salettes – St Martin de Fugères – Saint Julien Chapeuil.

Coût total 124895 € (intervention régionale : 60000 € soit 48%)

(1) Projet initialisé par la commune de Laussonne dès 2014 dans le cadre de la construction du contrat régional avec l'ancienne région Auvergne.

② Revitalisation de bourg aménagement entrée de bourg et diverses place de l'église et de la mairie (au titre aménagements de bourg et du PACTE 43)

Coût total 274500 € (intervention région au niveau de 100000 € soit 36,40 % et état DSIL 76000 €). Nota : le département n'intervient pas.

③ Démolition d'un immeuble vétuste et construction d'un commerce de proximité (au titre aménagements de bourg et de la Ruralité).

Coût total 465300 € (intervention du département 50000 € soit 10,75%). Demande de déport vers le projet similaire place de la mairie et de report en 2020.

④ Construction maison médicale à Laussonne (au titre équipements et service aux personnes)

Coût total 241000 € (intervention du département : 30000 € soit 12,45 %, intervention état pour un montant non déterminé pour l'instant et la région pour un montant non déterminé pour l'instant)

⑤ Aménagement de la Transcévenole entre Lantriac (la gare) – Laussonne (gare des Badioux) au titre du développement touristique (Maître d'ouvrage : la comcom MLM).

Coût total 109000 € (intervention de département au niveau de 47580 € soit 43,65 %)

Autres projets départementaux au titre de l'environnement (énergie, déchets, biodiversité)

① Mise en séparatif place de la mairie à Laussonne (Maître d'ouvrage : le SEAVR territoire Alambre).

Coût total 28976€ (intervention de département : 10142 € soit 35,00 %)

② Mise en séparatif chemin du garde à Laussonne (Maître d'ouvrage : le SEAVR territoire Alambre).

Coût total 36750€ (intervention de département : 9188 € soit 25,00 %)

③ Mise en séparatif secteur villa Boissy à Laussonne (Maître d'ouvrage : le SEAVR territoire Alambre).

Non chiffré pour l'instant mais sur la liste des projets au département.

Autre information sur le montant du FPIC attribué à la commune pour 2019.

En date du 20 juin 2019 le conseil communautaire a approuvé le principe de retenir la règle du « droit commun » pour le FPIC. Le montant pour la commune de Laussonne est de 19161,00 € au titre de 2019.

10) Conseil communautaire du 20 juin 2019 : Arrêt du service de bus intercommunal à compter de la rentrée de septembre 2019

Le service d'un bus a débuté avec la création de l'entente foot jeune Loire et Mézenc il y a une douzaine d'années.

Un ramassage avait été mis en place pour les jeunes des communes de l'ancienne communauté de communes MLS les mercredis après-midi. Au fil du temps, ce bus a été utilisé pour transporter les enfants vers les centres de loisirs (autour du Monastier et du chalet d'Aiglet). Au cours de ces dernières années ce service s'est étendu aux écoles primaires du périmètre communautaire MLM pour des déplacements locaux. Même chose pour l'école de musique du « Monastier – St Julien Chapeuil ».

Ce service a été géré en interne exclusivement par la direction de la communauté de communes MLM.

Les élus du conseil communautaire ne sont pas en possession d'un bilan annuel pour les activités de services (heures de transport, destinations, nombre d'enfants transportés, jours d'utilisation par commune, etc..) et financier (heures de travail, diverses charges, etc..).

Dans ces conditions, il est très difficile d'avoir une idée d'une telle charge et de mener un travail de réflexion.

Le président de la Comcom a tenu une réunion avec les parents d'élèves en date du 19 juin 2019.

Il informe les familles qu'investir dans un nouveau bus est trop risqué juridiquement pour le Président (compétence scolaire, etc.). Il a également ajouté en conseil communautaire que l'achat d'un tel bus n'était pas possible dans le budget 2019 de la communauté de communes.

Il semble également qu'il n'y a pas consensus dans le conseil communautaire pour attribuer une aide aux transports scolaire hors ramassage. Il y a des élus qui mettent en avant le fait que la communauté de communes n'a pas de compétence transport scolaire. Le but de cette affirmation est d'inviter les communes à se débrouiller avec ce ramassage et d'en assumer les charges.

Pour information, il a été dit en conseil communautaire MLM que la communauté des communes des Sucs (Yssingeaux) attribue une aide aux écoles. Dans un autre registre, il a été rappelé que l'éducation nationale impose les classes piscine à titre d'exemple. C'est ainsi que la commune de Laussonne prend à sa charge le coût de l'entrée à la piscine (800 € en 2019) pour 40 enfants de l'école publique. De son côté, l'APE prend à sa charge le transport scolaire vers la piscine. Affaire à suivre, le président ayant dit à la presse (le journal le Progrès du 22 juin 2019) qu'une solution sera trouvée avant la rentrée scolaire de septembre 2019.

Dans ce dossier, une réflexion est à mener pour évaluer le coût annuel d'un tel service de « déplacements scolaires » pour la commune de Laussonne. Lister le nombre de déplacements de l'école publique et de l'école privée pour une année scolaire, le nombre d'enfants concernés, la possibilité de mutualiser les déplacements entre les deux écoles, etc..

En date du 25 juin 2019, M le Maire sollicite Les Directrices des écoles primaires de Laussonne pour qu'elles produisent un état des besoins en matière de déplacement scolaire pour l'année scolaire 2019-2020. L'idée consiste à évaluer et chiffrer le besoin, de mener un travail de mutualisation avec les communes voisines de Laussonne à savoir les Estables et Lantriac. Une fois ce travail réalisé la commune pourra solliciter la communauté de communes MLM pour une aide financière au titre de l'année scolaire 2019-2020 (budget 2020 de la comcom).

11) Chantier revitalisation de bourg et divers aménagements de places. Consultation des entreprises et lancement des travaux

- Les critères de base pour l'évaluation des offres : le prix (50%), la qualité technique de l'offre (40%), le délai de réalisation (10%)
- Période de consultation d'appel à candidature : du 10 juillet au 14 août 2019 à 16h00
- Date du mardi 20 août 2019 à 10h30 pour ouvrir les plis après consultation des entreprises.
- Lancement des travaux vers le 20 septembre 2019 (1 mois de préparation) avec la réunion d'ouverture du chantier ou un peu avant.

12) Autres

Inauguration : chantier « cheminement piéton » et chantier « économie d'énergie à la salle polyvalente »
Recherche d'une date en cours en liaison avec la Préfecture, la Région et le Département.

Fin de réunion 22h30

Maire
Pierre GENTES